



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

<u>Date de la convocation :</u> 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 26 mars 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>En exercice : 15</b>	<b><u>Etaient présents :</u></b>
<b>Présents : 13</b>	<b>Karine KAUFFMANN, Maire</b>
<b>Votants : 13</b>	<b>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</b>
	<b><u>Etaient absents :</u></b>
	<b>Patrick FOURNIER</b>
	<b>Cécile BITOUN</b>
	<b><u>Secrétaire de Séance :</u> Carla FICUCIELLO</b>

Délibération N° 2024-15

### XV - SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Exposé de Mme KAUFFMANN:

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Compte-tenu de la création d'un poste d'adjoint technique ouvert à tout grade en date du 28/09/2023, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe créé le 23/11/2017, considérant que les besoins de la Collectivité ne nécessitent l'emploi que de deux adjoints techniques. Or, avec ce nouveau poste créé, il existe actuellement 3 postes ouverts.

En effet, il apparaît que deux agents polyvalents travaillant à temps complet suffisent pour assurer l'ensemble des missions relevant des services techniques et répondre aux nécessités de services.

Le travail en binôme correspond bien au mode de fonctionnement de la commune de Médan et permet de sécuriser les conditions de travail des deux agents en évitant le travail isolé.

**Mairie de Médan**



Il est proposé à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> grade à temps complet aux services techniques.

**Délibération :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-23 et suivants,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2023 créant un emploi de d'adjoint technique ouvert à tous les grades à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 19 décembre 2023,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- MODIFIER comme suit le tableau des emplois :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent	Agent de maîtrise	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique ouvert à tout grade	C	1	1	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TC

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,  
Karine KAUFFMANN

Rendu exécutoire par :

Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024

Et par publication le 04/04/2024



**Mairie de Médan**

